

Code de la spécialité C.L.F03.S02.07

Codes des métiers correspondants à la spécialité :

G 1601, G 1602, G 1603, G 1606, G 1607, I 1101, I 1202, I 3201, J 1103, J 1105, K 1101, K 1103, K 1201, K 1203, K 1204, K 1205, K 1302, K 1403, L 1101, L 1204, L 1402, L 1706, O 1302, O 1303, O 1401, P 1500

Fiche d'identité de la spécialité : Économie monétaire et bancaire

Niveau : Licence.

Domaine : Sciences économique, de gestion et commerciales.

Filière : Sciences Économiques.

Spécialité : Économie monétaire et bancaire.

1- Localisation de la formation :

Faculté : Sciences Économiques et commerciales et sciences de gestion.

Département : Économie.

Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer : Arrêté N° 656 du 05/08/2015.

2- Partenaires extérieurs :

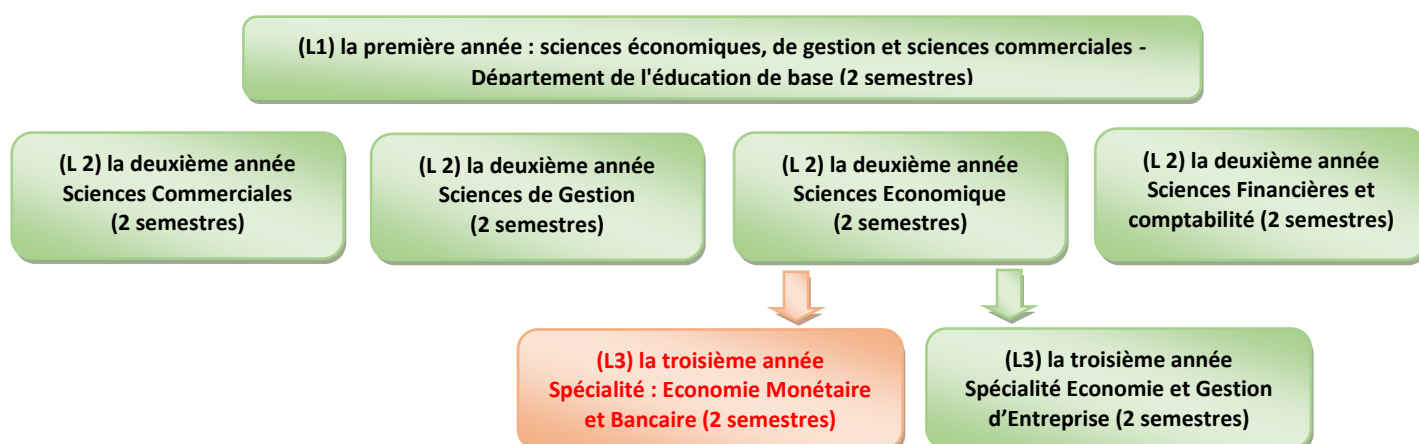
Entreprises et autres partenaires socio-économiques : /

Partenaires internationaux : /

Autres établissements partenaires : /

3- Organisation générale de la formation : position du projet

La formation Licence académique, Spécialité « économie monétaire et bancaire » s'étale sur trois (3) ans conformément à l'organigramme ci-dessous :



Elle est dispensée comme suit : Une 1^{ère} Année (S1, S2) de tronc commun (Domaine), puis le passage à la Filière en deuxième année, s'étalent sur deux semestres (S3, S4), pour arriver enfin à la spécialité en troisième année (S5, S6).

4- Contenu de la formation et contexte :

- La première année de **tronc commun** (S1, S2), la formation est axée sur l'étude des notions et éléments de base en matière d'économie, de gestion et de comptabilité. De même, la formation s'attelle aussi à initier l'étudiant à l'usage des différents outils méthodologiques indispensables en analyse dans le domaine des études économiques (ex : statistiques descriptives ; mathématiques financières ... etc.).
- La deuxième année en **Filière Économie** (S3, S4), il est question en premier lieu d'approfondir les connaissances de l'étudiant en matière économique, pour le préparer ainsi à l'étape de la spécialité.
- En troisième année de la Licence, année de la **spécialité Économie monétaire et bancaire** (S5, S6) ; est consacrée essentiellement à l'étude d'un ensemble de matières en relation directe avec l'activité bancaire (Ex : Techniques bancaires, Économie bancaire).

Cette Licence permet à l'étudiant une continuité en deuxième cycle soit en Master et en trois cycle (Doctorat). Elle ouvre des champs d'avenir aux étudiants qui leur permettent de rejoindre des postes importants au sein des grandes administrations et institutions économiques et/ou professions libérales.

5- Objectifs de la formation :

Cette formation vise à ce que l'étudiant soit capable en fin de parcours de :

- Connaître la structure générale du système financier et des différents marchés financiers.
- Situer le rôle de la Banque et de l'activité bancaire dans le système financier.
- Saisir l'importance de l'activité bancaire dans le financement de l'économie.
- Expliquer la manière d'agir de la banque et nuancer les spécificités de l'activité bancaire.
- Comprendre le phénomène monétaire et délimiter son évolution historique.
- Appréhender les relations : monnaie- banque et monnaie - niveau de l'activité économique.

6- Profils et compétences visés:

Donner à l'étudiant le profit d'un technicien qui a l'aptitude d'exercer le métier de banquier dès la fin de son parcours de formation en Licence, en plus d'une haute adaptation pour exercer plusieurs tâches en même temps. Et pour avoir ce profit, la formation doit viser les compétences suivantes :

- Une connaissance solide du sujet bancaire et monétaire.

- Une maîtrise adéquate des procédés et techniques bancaires élémentaires : Ex : Techniques utilisées en matière de dépôt d'argent et d'ouverture de comptes par les clients de la banque et autres techniques de consentement de prêts par celle-ci.
- Une grande capacité à saisir le risque bancaire et à analyser les différentes situations.

7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:

De nos jours, le secteur des finances en général et le secteur bancaire en particulier sont en plein essor et de ce fait, ils offrent aux futurs cadres de grandes opportunités d'employabilité et d'ascension sociale.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 656 du 05 AOUT 2015

portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'université de Batna1 pour le domaine « Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales »

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu le décret exécutif n° 15-181 du 24 Ramadan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 modifiant le décret exécutif n° 89-136 du 1^{er} août 1989 portant création de l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°116 du 20 octobre 2005, modifié, fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur habilités à assurer des formations supérieures en vue de l'obtention de la licence «nouveau régime» au titre de l'année universitaire 2005-2006;
- Vu l'arrêté n°158 du 07 août 2008 portant habilitation de licences académiques et professionnalisantes ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°153 du 01 juillet 2009 portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°654 du 24 septembre 2013, modifié, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2013-2014 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°581 du 23 juillet 2014 fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales »;
- Vu l'arrêté n°507 du 15 juillet 2014 fixant la nomenclature des filières du domaine « Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales » en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°639 du 24 juillet 2014, fixant le programme des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales », filière «Sciences commerciales»;
- Vu l'arrêté n°640 du 24 juillet 2014 fixant le programme des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales », filière «Sciences financières et comptabilité»;

- Vu l'arrêté n°641 du 24 juillet 2014, fixant le programme des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales», filière «Sciences de gestion»;

- Vu l'arrêté n°642 du 24 juillet 2014 fixant le programme des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales», filière «Sciences Economiques»;

- Vu le procès verbal de la réunion des présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux secrétaires permanents des conférences régionales, tenue à l'université de Sidi Bel Abbes, les 03 et 04 décembre 2014;

- Vu le procès verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales », pour l'élaboration du référentiel des spécialités de Licences, tenue à l'université de Annaba, les 10 et 11 décembre 2014;

- Vu le procès verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales », portant validation de la conformité des licences, présentées par les établissements universitaires, avec le référentiel établi par le Comité Pédagogique National du Domaine, tenue à l'université de Bejaia, en date du 17 et 18 mai 2015.

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet la mise en conformité des Licences du domaine "Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales ", habilitées au titre de l'université de Batna 1, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux étudiants inscrits en licence antérieurement à l'application du socle commun de Licence.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de Licence de l'établissement concerné.

Art. 3 : Sont abrogées, les spécialités des licences du domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales », habilitées au titre de l'université de Batna en vertu de:

- La décision n°116 du 20 octobre 2005,
- L'arrêté n°158 du 07 août 2008,
- L'arrêté n°153 du 1er juillet 2009,
- L'arrêté n°654 du 24 septembre 2013.

Art. 4 : L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2015-2016.

Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Batna1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 05 AOÛT 2015

Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Annexe :
Mise en conformité des Licences habilitées
au titre de l'université de Batna 1
pour le domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales »

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences Economiques, de Gestion et Commerciales	Sciences commerciales	Analyse économique et prospective	A
		Commerce international	A
		Marketing	A
	Sciences de gestion	Management des Ressources Humaines	A
		Management financier	A
	Sciences économiques	Economie et gestion des entreprises	A
		Economie monétaire et bancaire	A
	Sciences financières et comptabilité	Comptabilité et audit	A
		Comptabilité et fiscalité	A
		Finance d'entreprise	A

